

# Fête de la Musique 2025

## Conditions de participation



# CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2025

Chaque année depuis 1982, la Fête de la Musique se tient à une date fixe : le 21 juin, jour du solstice d'été. Ce jour-là, à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication, partout en France et notamment à Cannes, cet événement incontournable de notre vie culturelle s'est imposé comme un véritable phénomène artistique et social, basé sur les principes du bénévolat et de l'accès universel à une variété d'expressions musicales.

Célébrant la musique vivante et visant à mettre en lumière la richesse et la diversité des pratiques musicales, qu'elles soient amateurs ou professionnelles, dans tous les genres, la Fête de la Musique est une invitation à une participation spontanée et gratuite, s'adressant aussi bien aux musiciens novices qu'expérimentés.

Pour que la Fête de la Musique reste un événement ouvert, propice aux échanges et aux découvertes, nous vous invitons à prendre connaissance des conditions d'organisation de cette édition 2025 et à vous mobiliser pour son succès aux côtés de la Ville, dans l'esprit originel de la Fête de la Musique : promotion des artistes locaux, engagement bénévole, gratuité des spectacles, diversité, partage et convivialité.

**I. CANDIDATURES** La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 22 avril 2025. Le nombre de groupes sélectionnés sur les scènes sera déterminé par la Direction de l'événementiel en fonction des places disponibles.

**II. ENGAGEMENTS DE LA VILLE** La Ville de Cannes met à disposition son domaine public sur plusieurs sites (les allées de la Liberté, place de l'étang, place du marché de la Bocca, place Taras Chevtchenko) et assure la coordination générale de la Fête : scène (tailles possibles des praticables : 9x6, 6x4,5 ou 7,5x6), barrières, branchement électrique, agents de sécurité, stationnement, communication sur les différents supports.

### III. VOTRE ENGAGEMENT ET CELUI DES MUSICIENS

- Respecter l'esprit de la Fête : la Fête de la Musique ne se limite pas à un concert gratuit ; c'est une opportunité unique de partager et faire aimer la musique dans toute sa diversité, en collaboration avec la Ville.
- Respecter le cadre organisationnel.
- Le lieu : les groupes ne peuvent choisir librement leur lieu de prestation et devront partager l'espace avec d'autres artistes.
- Respecter la programmation des passages sur scène établie conjointement par les groupes et la Ville. Vous serez convié à une réunion préparatoire courant mai.
- Veiller au respect du créneau horaire attribué pour votre prestation.
- Observer les consignes de sécurité concernant les personnes et les biens (matériels publics et privés) telles qu'indiquées par la Ville.
- Être responsable de votre matériel : la Ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.